

Convention de partenariat : Prêt de bacs

Entre

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, représenté par sa Présidente, Madame Catherine PEGON agissant en vertu de la délibération n°

D'une part et

L'association : _____

N° SIRET : _____

Adresse de facturation :

Représentée par :

Numéro de téléphone :

Mail : _____

J'autorise le SIRTOM à me tenir informé par mail des actions menées sur le territoire

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des bacs OM et CS, et des obligations des deux parties.

Article 2 : Manifestation concernée/date/lieu

La manifestation aura lieu le _____ 202__ sur la commune de _____.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir de la signature et jusqu'au _____ 202__.

Article 4 : Obligation de la Collectivité :

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'engage à fournir gratuitement aux organisateurs des bacs ordures ménagères (OM) et collecte sélective (CS).

Type de bac	Nombre de bacs
660 OM	
660 CS	
340 OM	
340 CS	

Article 5 : Obligation de l'Association :

_____ s'engage à :

- 1) Venir récupérer les bacs au SIRTOM le vendredi
- 2) Présenter les bacs à la collecte
- 3) Laver les bacs
- 4) Rapporter les bacs au SIRTOM

Tout bac non rendu, perdu ou endommagé sera facturé au prix d'un neuf soit :

- 660 litres : 233 € TTC
- 360 litres : 109 € TTC

Article 6 : Règlement des contestations

Les différends découlant de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Cluny, le.....

Pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne

La Présidente, Catherine PEGON

Cluny le : / /

Pour

Le représentant



SIRTOM
Vallée de la Grosne
24, rue de la République
16, rue Zéber
185 500 98
933 14

Le Président,